

## Contrat d'Apport en Nature

### Entre :

199 Production, société par actions simplifiée (SAS) en cours de formation, au capital de 45 000 €, dont le siège social sera situé à Paris, représentée par Andrea Bensaïd en sa qualité de Représentant de AB VENTURES GLOBAL Président, ci-après dénommée "La Société",

### Et :

Jonathan Taieb, demeurant au 17 avenue de Mazargues 13008 Marseille, auteur et détenteur exclusif des droits sur le synopsis et le pitch deck du projet de film intitulé provisoirement "L'Un et l'Autre", ci-après dénommé "L'Apporteur".

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Objet de l'apport

L'Apporteur apporte à la Société, en nature, un synopsis et un pitch deck du film intitulé provisoirement "L'Un et l'Autre", dont il est le seul auteur et détenteur exclusif de tous les droits nécessaires au développement du projet.

### Article 2 : Valorisation de l'apport

L'apport en nature du synopsis et du pitch deck est valorisé d'un commun accord entre les associés à la somme de 20 249 €, ce qui correspond à 20 249 parts sociales de la Société, représentant 45 % du capital social.

### Article 3 : Attribution des parts sociales

En contrepartie de cet apport en nature, la Société attribue à l'Apporteur 20 249 parts sociales, représentant 45 % du capital social de la Société en formation.

Il est convenu entre les parties que l'évaluation des apports en nature a été réalisée d'un commun accord entre les associés, sans le recours à un commissaire aux apports, conformément aux dispositions légales en vigueur.

### Article 4 : Transfert de propriété

La propriété des droits relatifs au synopsis et au pitch deck du projet "L'Un et l'Autre" sera transférée à la Société dès l'immatriculation de celle-ci et l'enregistrement de l'apport au capital social. La Société devient ainsi titulaire des droits exclusifs sur ces éléments pour le développement et l'exploitation du projet.

DS  
AB

Paraphe  
JT

## Article 5 : Garantie de l'Apporteur et Conditions d'Usage

L'Apporteur garantit être le seul et unique auteur des œuvres apportées (synopsis et pitch deck) et déclare que ces œuvres ne font l'objet d'aucune autre cession, option ou litige. Il garantit la Société contre tout recours ou litige qui pourrait survenir concernant la propriété intellectuelle de ces œuvres.

L'apporteur Jonathan Taieb s'engage à ce que les apports en nature fassent exclusivement usage pour les besoins de l'activité de la société, conformément à son objet social et dans l'intérêt de celle-ci. Il est interdit d'utiliser les apports en dehors de l'activité de la société ou de les détourner à des fins personnelles ou étrangères aux intérêts de la société.

Toute utilisation non conforme des apports entraînera la possibilité pour la société de demander réparation des préjudices subis et pourra donner lieu, en cas de faute grave, à la réduction ou à l'annulation de la participation au capital social.

Les associés s'engagent par ailleurs à veiller collectivement au bon usage de l'apport et à signaler tout détournement ou usage abusif.

## Article 6 : Modification des statuts

Les statuts de la Société en formation seront modifiés pour inclure cet apport en nature dans le capital social, conformément à la valorisation convenue entre les parties.

## Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent contrat prendra effet à compter de l'immatriculation de la Société auprès du registre du commerce et des sociétés (RCS).

Fait à Paris, le 29/10/2024

Pour la Société :  
Andrea Bensaid

Pour l'Apporteur :  
Jonathan Taieb

DocuSigned by:  
  
C273819C9D664F3...

Signé par :  
  
E6F7A62AE4814DF...